



licencié à cause d'attestations

Par **yannick meyer**, le **11/07/2019** à **17:18**

Bonjour
Je me suis fait licencier à cause d'attestations de quelques employeurs qui convoitaient ma place de responsable, attestations qui sont forcement concordantes entr elles, mais qui sont non fondées et sans aucune preuve
Esque je peux déposer plainte contre ses employeurs au penal ?
Et que risque t'ils ?
Vous en remerciant à l'avance
Trés cordialement

Par **BrunoDeprais**, le **11/07/2019** à **21:58**

Des employeurs convoitaient votre place de salarié ?
Pour le dépôt de plainte, vous pouvez toujours essayer.

Par **Lag0**, le **12/07/2019** à **07:28**

Bonjour,
Oui, une plainte est possible pour dénonciation calomnieuse, article 226-10 CP.
Article 226-10
Modifié par [Décision n°2016-741 DC du 8 décembre 2016 - art. 4, v. init.](#)
La dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact, lorsqu'elle est adressée soit à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité incompétente, soit aux supérieurs hiérarchiques ou à l'employeur de la personne dénoncée est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.
La fausseté du fait dénoncé résulte

nécessairement de la décision, rndevenue définitive, d'acquiescement, de relaxe ou de non-lieu, déclarant rnque le fait n'a pas été commis ou que celui-ci n'est pas imputable à la rnpersonne dénoncée.rnrnEn tout autre cas, le tribunal saisi des poursuites contre le rndénonciateur apprécie la pertinence des accusations portées par rncelui-ci.rnrn[/quote]

Par **Lag0**, le **12/07/2019** à **07:31**

Bonjour [BrunoDeprais](#),rnrn[quote]rnDes employeurs convoitaient votre place de salarié?rnrn[/quote]rnPersonnellement, je lis "des employés"...

Par **BrunoDeprais**, le **12/07/2019** à **07:51**

Bonjour Lag0rnrnExact, je suis censé porter des lunettes pour lire de près, ce que je ne fais pas. :-)

Par **morobar**, le **12/07/2019** à **17:46**

Bjr,rnrnCeci étant ces attestations sont vraies jusqu'à administration de la preuve contraire.rnrnUne plainte au titre de l'article L226-10 va trainer des mois (des mois de 6 semaines) - j'en suis déjà à un an avec 3 interventions auprès du procureur puis auprès du doyen des juges d'instruction.rnrnJe suppose que vous allez contester le licenciement devant le CPH. Cela sera un excellent moyen de vérifier le crédit que les juges apporteront à la rédaction de ces attestations.rnrnMais il va falloir tout de même présenter quelques solides arguments et preuves contraires.